

AVIS n° CEC-14-11-2024-02 DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF



Séance du 14 novembre 2024

Examen arrêté de recevabilité
Personnalités extérieures désignées après appel public à candidature
au Conseil académique

Le Comité électoral consultatif

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 15 novembre 2023 ;
- Vu la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au Comité électoral consultatif ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers.

Après en avoir discuté,

DONNE L'AVIS SUIVANT

Article 1^{er} : Dispositif

Le Comité électoral consultatif déclare la candidature de M. Pierre BREMAUD irrecevable, au motif qu'il n'est pas représentant d'un établissement public local d'enseignement.

Le Comité électoral consultatif émet un avis favorable sur l'ensemble des autres candidatures reçues.

Article 2 : Décompte des voix

Le présent avis est favorable à l'unanimité des membres présents.

Fait à Poitiers, le 14 novembre 2024
Le Président du Comité électoral consultatif,

Eddy LAMAZEROLLES